

PREFET DU FINISTERE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Commune de KERLAZ

Par arrêté préfectoral du 3 juin 2020, une enquête publique d'une durée de 31 jours est prescrite du 29 juin 2020 à 9 h 00 au 29 juillet 2020 à 12 h 00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GUENNEAU TRAVAUX PUBLICS en vue de l'extension et du renouvellement d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (déchets d'amiante lié) exploitée au lieu-dit "Le Merdy" à Kerlaz.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation est le préfet du Finistère.

Le commissaire enquêteur est Mme Maryvonne MARTIN, juriste ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Kerlaz (mairie.kerlaz@wanadoo.fr), siège de l'enquête ;
- sur support papier, en mairie de Kerlaz, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Kerlaz - place du presbytère - 29100 Kerlaz, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- sur un poste informatique à la mairie de Kerlaz aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations reçues par voie postale ou électronique ou écrites sur le registre seront consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et sur le site internet susmentionné.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact et de la fiche relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société GUENNEAU TRAVAUX PUBLICS par téléphone : 02 98 92 19 06 ou par courriel : contact@guenneautp.fr

Les communes concernées sont : Kerlaz, Douarnenez, Guengat, Le Juch, Locronan, Plogonnec et Plonévez-Porzay.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Kerlaz :

- le lundi 29 juin 2020 de 09 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 10 juillet 2020 de 09 h 00 à 12 h 00
- le samedi 18 juillet 2020 de 09 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 23 juillet 2020 de 09 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 29 juillet 2020 de 09 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Kerlaz, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site internet susmentionné pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Avant tout déplacement à la mairie de Kerlaz, il appartient au public de contacter les services de la mairie au 02 98 92 19 04 afin de se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.